

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE**

**Arrêté municipal portant
réouverture de l'école « Jules Ferry »**

Le Maire de la commune d'ERROUVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'arrêté N°2020-010 du 4 mai 2020 portant maintien de la fermeture de l'école Jules Ferry,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel découlant de l'état d'urgence et de la menace sanitaire liée à l'épidémie due au COVID 19 ;

CONSIDERANT que l'évolution de la situation permet la réouverture de l'école Jules Ferry ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la stratégie de déconfinement il a été décidé d'ouvrir l'école « Jules FERRY » à partir du 8 juin 2020.

Article 2: cet arrêté annule et remplace le précédent du 4 mai 2020.

Article 3: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Briey**
- Madame GENTILE Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription de Briey**
- Madame REMY Directrice de l'école Jules Ferry**

Certifié exécutoire

**Fait à ERROUVILLE, le 5 juin 2020
Le Maire, Roger FAUST**